

Le DPC en soutien du repérage et de la prise en charge précoce des enfants de 0 à 7 ans présentant un trouble du neuro-développement dont les troubles du spectre de l'autisme

La précocité du repérage puis de la mise en œuvre d'interventions adaptées conditionne l'amélioration de la trajectoire développementale des enfants présentant un trouble du neuro-développement (TND) dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA). Cette intervention précoce pour limiter le sur-handicap est un axe majeur de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND 2018-2022 portée par la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (DIA).

Aujourd'hui, le repérage des enfants à risque de TND est possible dès les premiers mois de vie. Les médecins généralistes et pédiatres – principaux acteurs du suivi préscolaire de l'enfant – sont en première ligne pour repérer puis orienter les enfants présentant un risque ou un signe de TND tel qu'un décalage des acquisitions selon les parcours diagnostique et de prise en charge récemment actualisés par la Haute autorité de santé (HAS).

Afin d'accompagner les pratiques professionnelles de repérage précoce d'ores et déjà soutenues par la création des consultations très complexes et des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) sur le territoire, l'Agence nationale du DPC lance un appel d'offres dont les objectifs ont été travaillés en collaboration étroite avec la DIA, constitué de deux lots, s'adressant tous deux aux médecins généralistes et aux pédiatres :

- Repérage et orientation précoces d'un enfant de 0 à 7 ans présentant un risque de TND dont les TSA par les médecins généralistes et pédiatres ;
- Coordination du parcours diagnostique, diagnostic et coordination de la prise en charge des enfants présentant un TND dont les TSA par les médecins généralistes et pédiatres déjà formés aux TND ou déjà référents sur un territoire.

Les organismes de DPC sont invités à se mobiliser autour de cet enjeu de santé publique et à candidater à l'un ou aux deux lots de cet appel d'offres.

L'appel d'offres sera accessible via la plateforme des marchés publics le 12 avril.

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :



À propos de l'Agence nationale du Dispositif Professionnel Continu

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'Etat et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). L'Agence pilote le dispositif de DPC pour l'ensemble des professionnels de santé (hospitaliers, autres salariés et libéraux) en collaboration avec leurs représentants, intervenant au sein d'instances gestionnaires et scientifiques. Dans ce cadre, elle réalise l'enregistrement des organismes de formation souhaitant proposer des actions de DPC, s'assure de la qualité scientifique et pédagogique des actions de DPC proposées, fait la promotion du dispositif et contribue au financement des actions de DPC pour dix professions de santé libérales ou exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) et des médecins des établissements de santé et médico-sociaux.

Les chiffres clés 4^e trimestre 2020 (31 décembre 2020) :

- 2 553 organismes de DPC enregistrés (+ 5,49 % sur un an)
- 11 481 actions publiées sur le site (- 11,98 % sur un an)
- 397 487 comptes créés sur mondpc.fr (+ 7 % sur un an)